

figurer à l'annexe I, contrairement aux mesures non conformes provinciales existantes. En ce qui concerne l'administration locale au Canada, n'est-elle pas une «créature» des provinces. L'ALENA s'immisce dans des domaines qui ressortissent en ce moment des provinces et des administrations locales.

4. AUTORISATION D'EXERCER ET RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

La levée des prescriptions en matière de citoyenneté et de résidence permanente pour l'autorisation d'exercer accordée aux fournisseurs de services professionnels va bien au-delà de l'ALE.

5. REFUS D'ACCORDER DES AVANTAGES

Les États-Unis imposent leur politique étrangère par l'entremise de relations commerciales en interdisant les échanges dans certaines circonstances (p. ex. les échanges du Canada avec un autre pays qui n'a pas de relations diplomatiques avec les États-Unis, par exemple Cuba)

6. ANNEXE SUR LE TRANSPORT TERRESTRE

Cette annexe omet de mentionner l'important secteur du transport maritime américain et de ses industries connexes. Dans l'ALE, les États-Unis maintiennent l'exclusion de leur «Merchant Marine Act 1920» (loi Jones) et cette exception demeurera telle quelle dans l'ALENA.

7. SERVICES DE SANTÉ

L'ALE donnait aux entreprises américaines le droit à 7 catégories de services dans le

secteur de la santé. Il semblerait qu'en dépit de l'annexe au chapitre 21 l'ALENA qui accorde au Canada le droit d'«adopter ou de maintenir» des mesures pour toute une gamme de services, y compris les soins de santé, les pressions issues de l'ALE en vue d'imposer la conformité avec les États-Unis demeureront.

8. LE GATT

Aucune règle relative aux échanges de services n'a encore été adoptée par le GATT. Les dispositions sur les services dans l'ALE et l'ALENA établissent un précédent. Cela est avantageux pour les États-Unis qui sont forts dans le domaine des services. Si l'Uruguay Round est mis en oeuvre, les mesures du GATT relatives aux services refléteraient au moins certaines des mesures de l'ALE et de l'ALENA.

Le Canada ayant accepté les dispositions de l'ALENA et de l'ALE en matière de services, il doit s'engager à accepter et à soutenir des propositions américaines analogues au GATT. Ce qui empêcherait le Canada de saisir le GATT de ses préoccupations légitimes dans ce secteur.